



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers : 19 L'an deux mille quinze le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal dûment
En exercice : 19 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Présents : 17 Madame Marie José MIALOCQ, Maire.
Votants : 19 Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2015

Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Stéphane COUSIN, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Sophie MACAZAGA, Benoît COVILLE, Emilie LAMBINET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE, Jeanne DAGUERRE.

Excusés avec pouvoir : Mathieu BRENNEUR donne pouvoir à Marie-José MIALOCQ
Valentin TELLECHEA donne pouvoir à Nathalie HAGET

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°68/2015 - Approbation après enquête publique de la Déclaration de projet relative au lotissement Gaztelu

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 février 2015 par laquelle elle a décidé d'examiner la Déclaration de Projet relative à la réalisation d'une opération de logements offrant une mixité de l'habitat (lotissement « Gaztelu »), en ce compris les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU.

Elle indique que, conformément aux dispositions du c) de l'article R.121-16 (4°) du Code de l'Urbanisme et après examen au cas par cas par l'autorité environnementale, cette Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU n'a pas été soumise à une évaluation environnementale.

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet le 26 mai 2015 d'un examen conjoint avec les personnes publiques mentionnées au I de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme qui a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Lors de cette réunion, l'Etat a formulé une remarque portant sur le projet de modification des limites de la zone UC entre le projet et les parcelles section AD n° 42 et 43, rectifiées par souci de cohérence sur la base des limites du PLU annulé de 2013. Cette partie n'est pas dans le périmètre du lotissement et même si la modification vise une meilleure cohérence du zonage, elle ne devrait pas être intégrée à la Déclaration de Projet.

Elle ajoute que le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 2 juillet 2015. Cette enquête s'est déroulée du 24 juillet 2015 au 24 août 2015 inclus. Elle fait part des observations exprimées lors de l'enquête publique, qui ont porté sur le classement en zone AUS au document graphique des parcelles cadastrées section AD n°51 et 52 qui ne font pas parties de l'emprise du projet et sur le choix de l'appellation « Château du Pouy » pour le lotissement prévu.

Madame le Maire présente également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'intérêt général de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU découlant de celle-ci.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14 et suivants et R.123-23-2 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2006 ayant approuvé le PLU ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 23 juillet 2014 accordant le Permis d'Aménager pour le lotissement « Château du Pouy » et son modificatif en date du 11 décembre 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2015 ayant décidé d'engager une procédure de déclaration de projet relative à la réalisation d'une opération de logements offrant une mixité de l'habitat, emportant la mise en compatibilité du PLU ;
- Vu l'arrêté de l'autorité environnementale en date du 17 juin 2015 relatif à l'examen au cas par cas en application de l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, décidant de dispenser la mise en compatibilité du PLU d'évaluation environnementale ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu l'arrêté Municipal en date du 2 juillet 2015 soumettant à enquête publique le dossier de déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU ;

- Vu les observations du public ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2015 ayant validé le changement d'appellation du projet « Château du Pouy » en « Gaztelu » ;

- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 15 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les pièces du dossier telles qu'elles ont été mises à l'enquête publique pour tenir compte des observations formulées pendant l'enquête publique, le dossier est désormais repris sous l'appellation Lotissement « Gaztelu » et l'erreur de classement des parcelles cadastrées section AD n°51 et 52 en zone AUS au document graphique est rectifiée;

Considérant que pour tenir compte de l'observation formulée par les services de l'Etat lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques, les limites de la zone UC entre le projet et les parcelles section AD n° 42 et 43 ne sont plus modifiées ;

Considérant que le dossier de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal adopte à la majorité la Déclaration de Projet relative à la réalisation d'une opération de logements offrant une mixité de l'habitat (lotissement « Gaztelu ») emportant mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Mathieu BRENNEUR, Nathalie HAGET, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Sylène MANUSSET

Votent contre : Serge BERNADET, Jeanne DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE

Mme le Maire précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 17 septembre 2015

Le Maire
Marie José MIALOCQ